

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

ORDONNANCE N° 18 /PR/MFAEP

portant suppression de la Taxe de Change

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- VU la Proclamation du 22 Décembre 1965 ;
- VU le décret n° 147/PR du 16 Mai 1967 portant formation du Gouvernement ;
- VU le décret n° 215/PR du 16 Mai 1966, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement ;
- VU l'ordonnance n° 17/PR/MFAEP du 29 Juin 1967, relative aux relations financières de la République du Dahomey avec l'Etranger ;
- VU la loi des Finances n° 62-38 du 31 Décembre 1962 créant la Taxe de Change et notamment son article 32 ;
- VU la loi de Finances n° 64-3 du 24 Avril 1964 créant le droit de timbre douanier et notamment son article 23 ;
- SUR la proposition du Ministre des Finances, des Affaires Economiques et du Plan ;

Le Conseil des Ministres entendu,

ORDONNE :

TAXE DE CHANGE

ARTICLE 1er.- Est supprimée la taxe de change perçue sur toutes les opérations de règlement à destination des pays situés hors de la Zone Franc.

DROIT DE TIMBRE DOUANIER

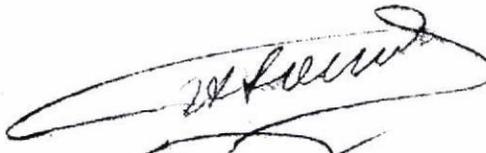
ARTICLE 2.- Le pourcentage du droit de timbre douanier passe de 3 % à 4 %.

ARTICLE 3.- La présente ordonnance qui prend impérativement effet à compter du 1er Juillet 1967 sera exécutée comme Loi de l'Etat.

Fait à COTONOU, le 29 Juin 1967

par le Président de la République,

Le Ministre des Finances, des
Affaires Economiques et du Plan,


Général Christophe SOGLO


Bertin MORNA

AMPLIATIONS PR 4 - Ministères 10 -
SGG 4 - MFAEP 10 - CS 6 - IAA 1 -
Gde Chanc. 1 - DGAJL 2 - Trésor 4 -
DB-CF-DC 3 - Douanes 4 - Off. des C